



➤ **Les contrôles suivants sont supprimés :**

Contrôle C2-01 PAGE 105 du cahier technique V08R08

○ **S41.G30.36.001 CODE TYPE DE REMUNERATIONS**

.. Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 01 Contrainte d'existence

Dans une déclaration complète, TDS seule ou DNA (S20.G01.00.004.001 = 01, 02 ou 10), normale ou complémentaire (S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52), si la rubrique S41.G01.00.073.001 est présente, le sous groupe S41.G30.35 doit être également présent, et contenir au moins un sous-groupe S41.G30.36 de code type de rémunération S41.G30.36.001 égal à 01 (heures supplémentaires) ou 02 (heures complémentaires).

○ **S41.G30.36.002.001 MONTANT DE LA REMUNERATION BRUTE EXONEREE**

.. Contrôle de la rubrique :

C2 - Valeur zéro acceptée dans le cas d'une déclaration rectificative (S20.G01.00.004.002 = 53)

➤ **Insertion des nouveaux contrôles suivants :**

○ **S41.G30.36.002.001 MONTANT DE LA REMUNERATION BRUTE EXONEREE** page 105

Contrôle de la rubrique :

Dans une déclaration complète, TDS seule ou DNA, normale ou complémentaire, si la rubrique S41.G30.36.002.001 est présente alors la S41.G01.00.073.001 doit être présente.

○ **Nouveau Contrôle sur la déclaration**

Dans une déclaration complète ou TDS seule, il est exigé :

- soit qu'aucune période S41 de la déclaration S20 ne soit renseignée avec S41.G01.00.018.001 = 300 (rubrique absente ou renseignée à une valeur différente de 300)

- soit que toutes les périodes S41 de la déclaration S20 soient renseignées avec S41.G01.00.018.001 = 300 (ceci impliquant l'absence de toute rubrique S41.G01.00.018.002, 003, 004 et 005).

➤ **Précisions :**

- **S41.G10.15.002.005 : CODE ECHELON DE L'EMPLOI SUPERIEUR** page 97/199

C1 – [(Respect des valeurs autorisées) | 90]

S41.G10.25.002.005 : CODE DE L'ECHELON D'ORIGINE page 97/199

C1 - 01[(Respect des valeurs autorisées) | 90]

Les contrôles C1 et C1-01 font référence à une table inexistante, veuillez ne pas en tenir compte.